

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1336_CC

**TRAVAUX : HYDROCURAGE ET CONTRÔLE
VIDEO DES RESEAUX D'EAUX USEES ET
PLUVIALES-**

DU 11 AVRIL 2023 AU 12 AVRIL 2023

DE 07H30 A 20H00

RUE DES VIEILLES CARRIERES

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté ABR Réseaux en date du
28 Mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 11 AVRIL 2023 AU 12 AVRIL 2023- DE 7H30 A 20H00

ARTICLE 1^{er} – RUE DES VIEILLES CARRIERES

La chaussée sera Barrée (VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE) toutefois, les riverains pourront aller de part et d'autre du chantier, (mise en double sens de la circulation pour eux), le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté ABR Réseaux (20 Village de la Gare 50690 Couville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

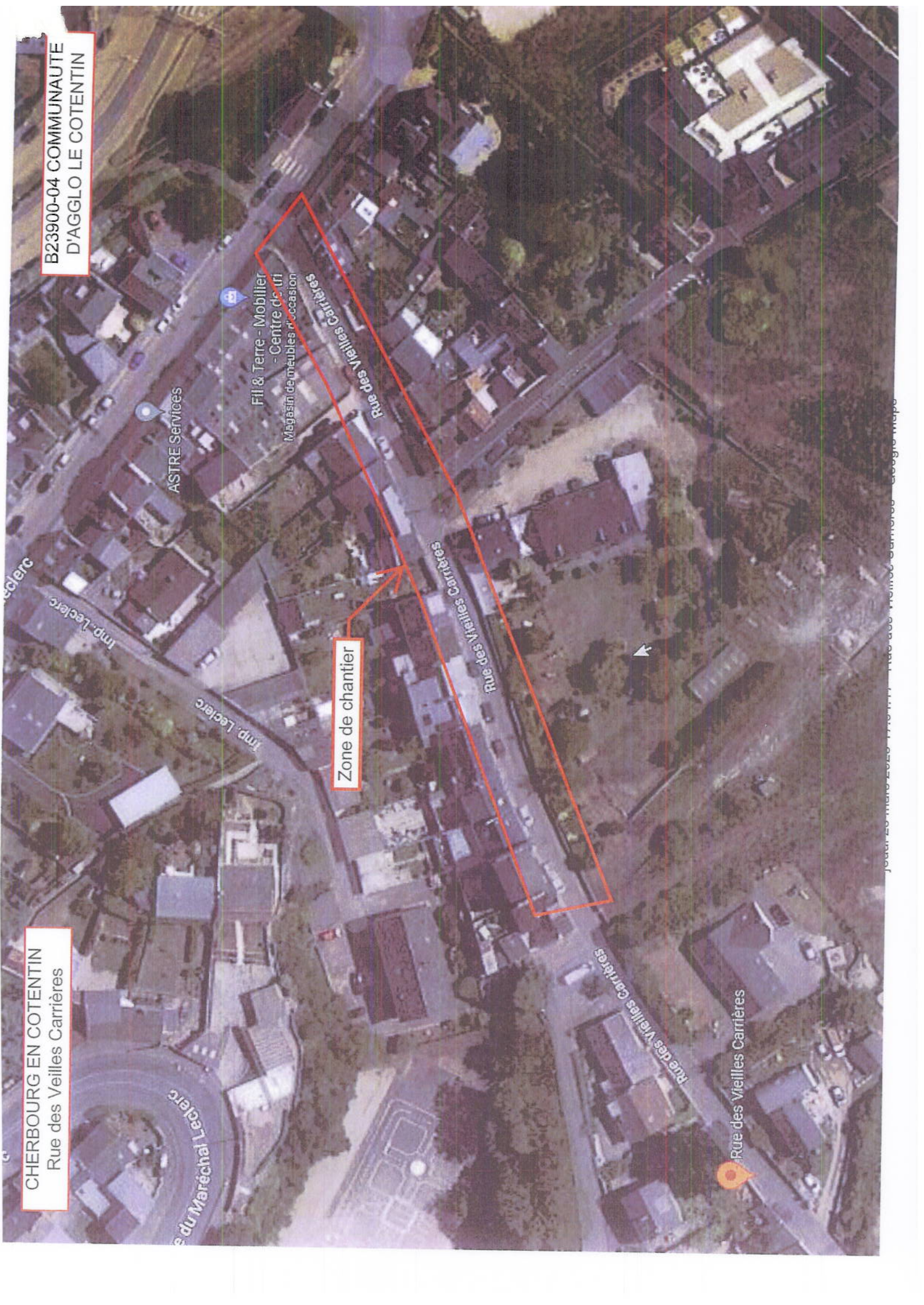
Le 30 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



CHERBOURG EN COTENTIN
Rue des Vieilles Carrières

B23900-04 COMMUNAUTE
D'AGGLO LE COTENTIN



Zone de chantier

Fill & Terre - Mobilier
- Centre de tri
Magasin de meubles d'occasion

ASTRE Services

Rue des Vieilles Carrières